



ARRÊTÉ n° 2023/02/0232

Objet : interdiction de la conférence organisée par l'Union des Musulmans Sunnites de Vauvert prévue le 18 février 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale des services

Le maire de la commune de Vauvert

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

CONSIDERANT l'organisation par l'association L'Union des Musulmans Sunnites de Vauvert d'une conférence donnée par l'imam Ismaïl Mounir le 18 février 2023 ;

CONSIDERANT que l'exercice de la liberté d'expression est une condition de la démocratie et l'une des garanties du respect des autres droits et libertés ; qu'il appartient aux autorités chargées de la police administrative de prendre les mesures nécessaires à l'exercice de la liberté de réunion ; que les atteintes portées, pour des exigences d'ordre public, à l'exercice de ces libertés fondamentales doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées ;

CONSIDERANT que cet imam est connu comme ancien imam de la mosquée As Sunna de Marseille à l'époque où celle-ci a fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative, militant contre la loi de 2004 interdisant le port des signes religieux à l'école et contre la loi de 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public

CONSIDERANT le caractère très controversé des propos de cet imam ;

CONSIDERANT que l'annonce de la tenue de cette conférence, compte tenu de l'identité de l'intervenant et de la publicité importante donnée à la réunion provoque de vives réactions au niveau local ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il existe manifestement un risque grave de trouble à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la sécurité publique ;

CONSIDERANT que, pour l'ensemble de ces motifs, l'interdiction de la réunion apparaît adaptée, nécessaire et proportionnée pour prévenir les troubles à l'ordre public hautement prévisibles;

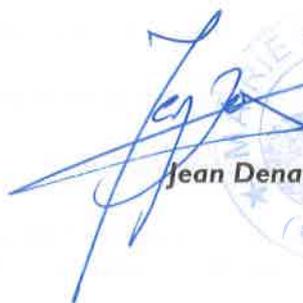
ARRÊTE

Article 1 : La conférence de l'imam Ismaïl, prévue le 18 février 2023 à la mosquée Al Forqane est interdite.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de Vauvert, monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Vauvert sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 06 FEV. 2023

Le maire,


Jean Denat


Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 07 FEV. 2023...
- sa notification le 14 FEV. 2023.....
- sa publication le 14 FEV. 2023.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 14 FEV. 2023.....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

